

Contribution du Collectif Isolons la Terre Contre le CO₂ à la consultation publique dans le cadre de la P5 des CEE.

Le Collectif Isolons la Terre Contre le CO₂ regroupe un ensemble d'industriels de l'enveloppe et des équipements du bâtiment. Nous avons contribué et suivi l'ensemble des débats et travaux de préparation des textes législatifs et réglementaires depuis plus d'une décennie, pour supporter et promouvoir toutes les actions en faveur des bâtiments neufs ou rénovés à très faibles besoins et consommations d'énergie.

Le dispositif des CEE est devenu incontournable pour permettre une massification rapide des travaux de rénovation énergétique, en articulation avec MaPrimRénov, au cœur du Plan de Relance. Or, les orientations inscrites dans les projets de textes soumis à la consultation publique nous interpellent vivement car elles brisent la dynamique enclenchée.

▪ **Le manque d'ambition du dispositif pour cette 5^{ème} période.**

Le scénario de l'étude de préfiguration de l'ADEME portait sur un niveau de 2455 TWh CUMAC sur 4 ans, hors bonifications et programmes, alors que le niveau proposé pour cette 5^{ème} période est de 2400 TWh CUMAC y compris programmes (plafonnés à 8%) et bonifications (plafonnées à 25%).

Ce qui après déduction des « programmes » et des « bonifications » de CEE limite l'ambition à 1600 TWh CUMAC en 4 ans, soit significativement moins que pour la période en cours.

De récents calculs, non disponibles au moment du calage du projet de P5, démontrent que la dynamique actuelle de production des CEE, en particulier celle des CEE précarité, va conduire à un stock de CEE en fin de 4^{ème} période estimé à 300 à 600 TWh CUMAC. Ce stock de fin de période est reportable sur la période suivante pour combler les objectifs de la P5.

En tenant compte de ce stock, l'ambition de la 5^{ème} période sera donc :

- Très largement plus faible que la période 4 (1000 à 1300 TWh CUMAC),
- Très inférieure à la production mensuelle de CEE des 6 derniers mois (20 à 25 TWh CUMAC par mois d'objectif comparativement aux 51 TWh CUMAC produits par mois sur les 6 derniers mois).

Cette ambition est alors en-deçà du scénario le plus bas de l'étude ADEME, conduisant à un véritable retournement par rapport à la dynamique jusqu'alors engagée et un non-sens par rapport aux enjeux.

Si l'ambition de la 5^{ème} période n'est pas révisée, la surproduction de CEE va immédiatement conduire faire chuter le prix des CEE et les aides associées, avec pour conséquence une mise à l'arrêt de l'ensemble de la filière de la rénovation énergétique.

Nous demandons que les objectifs de la 5^{ème} période soient remis à niveau :

- **Soit a minima à hauteur de 2400 TWh CUMAC hors bonifications et programmes, si le chiffre de 2400 s'avère immuable,**
- **Soit a minima à hauteur de 3200 TWh CUMAC, y compris bonifications et programmes.**

■ **Un désintérêt pour les travaux d'isolation.**

L'isolation des bâtiments combinée à un renouvellement d'air maîtrisé sont des prérequis pour respecter la trajectoire de la SNBC, l'atteinte des objectifs nationaux n'est possible qu'en isolant massivement l'ensemble du parc existant. Le seul remplacement des équipements vétustes de chauffage et d'ECS par des équipements récents ne permet pas à lui seul de respecter la trajectoire de la SNBC.

Les annonces de la 5ème période semblent s'orienter uniquement vers la décarbonation des usages énergétiques, au détriment de la sobriété en ne priorisant pas les actions vers la réduction des consommations à travers l'isolation des parois opaques et vitrées et le renouvellement de l'air maîtrisé.

La 4ème période a permis de développer fortement la pratique de l'isolation des planchers bas, des murs et des toitures. Tous les acteurs de la profession se sont fortement investis pour répondre présents à la fois en volume et en qualité de travaux. Au fil de cette période, en parallèle au déploiement important des actions de travaux, plusieurs adaptations du dispositif ont été réalisées : précisions techniques sur les produits, les systèmes et leur mise en œuvre, réduction de la valorisation dans les fiches CEE, ajout de contrôles, élaboration de guides d'autocontrôle, amélioration de la certification des professionnels.

Toutes ces adaptations récentes et nécessaires ont permis à la filière de se structurer de manière pérenne tout en réduisant drastiquement les dérives et risques de malfaçons. Les industriels ont investi des millions d'euros pour construire des lignes de production d'isolants, créant ainsi des emplois locaux et exploitant des ressources locales. Ces investissements ont pu être déclenchés à la suite d'annonces fortes sur la stabilité et la pérennité du dispositif.

Pourtant les projets de textes en consultation prennent le contre-pied des engagements gouvernementaux, en prévoyant une fin anticipée de 6 mois du coup de pouce isolation des combles et planchers, au 30 juin 2021, en dépit des demandes des filières du maintien de ces coups de pouce lors de la consultation sur la 5ème période de l'été 2020.

Cet arrêt prématuré conduirait à un coup d'arrêt majeur pour la filière allant totalement à contresens du plan de relance, en détruisant immédiatement des milliers d'emplois au second semestre 2021 et conduisant à l'arrêt des nouvelles lignes de production d'isolants à peine plus de 12 à 24 mois après leur mise en service.

De plus, au moment de l'élaboration des barèmes de MaPrimeRénov, les travaux d'isolation des combles et des planchers n'ont pas été retenus dans les travaux éligibles, au motif que les coups de pouce CEE permettant déjà de déployer les offres de travaux à 1€ et qu'une aide supplémentaire n'était pas opportune. Cet arbitrage est donc à revoir de manière concomitante à l'arrêt des coups de pouce s'ils ne sont pas prolongés dans la P5.

En conséquence, sur le coup de pouce isolation, nous demandons :

- **Que le gouvernement tienne l'engagement pris de maintenir les coups de pouce isolation sans modification jusqu'à fin 2021.**
 - **De ne pas limiter la date de dépôt des dossiers de demande de CEE dès lors que les engagements de travaux ont été pris antérieurement à l'arrêt du coup de pouce.**
 - **D'acter :**
 - o **La prolongation du coup de pouce isolation sur la P5,**
- Où**
- o **D'introduire, dès l'arrêt du coup de pouce isolation, par l'intermédiaire de la loi de finances pour 2022, une aide de MaPrimeRénov pour l'isolation des combles et des planchers, a minima de 5 à 10€ par m² isolé.**

Par ailleurs, lors du webinaire du 3 février 2021, la DGEC a annoncé la mise en révision, en 2021 pour application au plus tard début 2022, des 6 fiches opérations élémentaires ayant produit le plus grand volume de CEE durant la 4^{ème} période.

Les fiches relatives à l'isolation des planchers, des murs et des combles font logiquement partie de ces 6 fiches du fait de l'enjeu majeur d'isolation du parc existant. Ces fiches ont déjà fait l'objet de modifications successives, et en particulier de réduction de leur valeur en kWh CUMAC, d'ajout de contrôles et de précisions quant aux produits, aux systèmes ainsi qu'aux règles de mise en œuvre. Si ces dernières étaient nécessaires à éliminer les mauvaises pratiques, elles ont néanmoins conduit à une très forte réduction des volumes de travaux.

Dans le cadre de ces éventuelles révisions, nous demandons donc :

- **De revenir au volume de kWh CUMAC des fiches isolation BAR EN 101, 102 et 103 du début de la période P4 (ou a minima de maintenir le niveau actuellement en vigueur),**
- **Sur les contrôles :**
 - o **Une professionnalisation des contrôleurs pour rendre la pratique plus homogène**
 - o **Un ajout de principes identiques de contrôles pour toutes les fiches opérations élémentaires de travaux de rénovation, par mesure d'équité de traitement.**
 - o **Un observatoire partagé des remontées des contrôles pour permettre de piloter plus efficacement l'amélioration continue des pratiques terrain.**

Avec ces réserves, nous serions favorables à l'augmentation du taux de contrôle au niveau qui sera jugé nécessaire pour juguler le risque de fraudes et de malfaçons.

Enfin, le remplacement des menuiseries et parois vitrées est impératif pour atteindre les objectifs de rénovation énergétique globale du parc existant, mais également gage de confort thermique et acoustique. Ces travaux ne bénéficient quasiment pas du dispositif des CEE du fait de fiches opération élémentaire très peu valorisante et de l'absence de coup de pouce.

Afin d'accélérer les remplacements de menuiseries et de parois vitrées, nous demandons donc :

- **La création d'un coup de pouce dédié au remplacement des menuiseries et parois vitrées,**
- **La revalorisation significativement à la hausse des fiches opérations élémentaires portant sur le remplacement des menuiseries et des parois vitrées.**

▪ **Valoriser les bénéfices énergétiques et sanitaires apportés par la ventilation.**

Les systèmes de ventilation représentent aujourd'hui une part très faible du volume de CEE délivrés, à peine quelques dixièmes de pourcent selon les statistiques fournies par la DGEC dans sa lettre d'information mensuelle relative à cet outil.

Au regard des bénéfices que cet équipement apporte à la fois s'agissant de :

- L'optimisation non-négligeable des besoins de chauffage et de rafraîchissement des bâtiments grâce à un renouvellement maîtrisé de l'air limitant les déperditions thermiques,
- Sa contribution significative au maintien d'une bonne qualité de l'air intérieur dans les environnements clos, essentiel à la préservation de la santé des occupants et de l'intégrité du bâti en maintenant les concentrations des polluants de l'air intérieur (humidité relative, CO₂, particules fines, composés organiques volatils...) à des niveaux acceptables.

Il nous semble indispensable de favoriser son déploiement en rénovation, entre autres, en incitant davantage à recourir aux CEE que son installation est en mesure de procurer.

En outre, nous souhaitons attirer l'attention sur les risques importants de désordres de nature à être engendrés lors la rénovation d'un bâtiment renforçant considérablement son enveloppe, les actions d'isolation représentant plus de la moitié du volume de CEEs délivrés, sans garantir un renouvellement satisfaisant de l'air intérieur par la mise en œuvre d'un système de ventilation fonctionnant correctement dans la durée.

Dans le cadre de la préparation de la 5^{ème} période, il nous apparait donc nécessaire de :

- **Mettre en place un coup de pouce ventilation afin de favoriser l'attraction de l'implémentation de cet équipement,**
- **Bonifier les coups de pouce rénovation globale en maison individuelle et logement collectif quand un système de ventilation est mis en œuvre dans ce cadre,**
- **Revaloriser les fiches d'opérations standardisées relatives à cet équipement,**
- **Instituer au plus vite un contrôle de la pose de l'ensemble des systèmes de ventilation,**
- **Mettre en place un observatoire des contrôles réalisés afin d'identifier précisément les problématiques de mise en œuvre dans le but de prendre les dispositions nécessaires à l'amélioration des pratiques, au même titre que pour tous les autres contrôles de réalisation de travaux éligibles aux CEE.**

Les modifications très régulières des règles du dispositif pénalisent en premier lieu les acteurs qui mettent en place des approches de qualité, fiables et pérennes et à l'inverse, favorise en créant une période transitoire les entreprises aux stratégies purement opportunistes.

Une fois les modalités d'application de la 5^{ème} période définies, nous demandons de nouveau une stabilité de ces modalités, nécessaire à l'adaptation des professions en vue de répondre à l'objectif des 500 000 rénovations à basse consommation par an, passage nécessaire a minima pour prendre le chemin de nos objectifs de long terme.